



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CAISSE DES ECOLES DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Délibérations
du Comité de la Caisse des écoles
Séance du 17 décembre 2020

Nombre de Membres en exercice :
25

Nombre de membres présents : 17
Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de membres absents : 8

OBJET :

DE-CDE-20-12-1-9) AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DU VAL-DE-MARNE POUR FAVORISER L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-neuf heures trente,

Le Comité de la Caisse des écoles de Vincennes, dûment convoqué par Madame la Présidente le jeudi 10 décembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PITAVY, Vice-Président.

Présents : M. PITAVY, M. BEUZELIN, Mme SÉGURET, M. TOURNE, Mme ODDON, Mme SERVIAN, M. MOULY, Mme RUFFENACH, M. CHARDON, M. RIBET, Mme VERMANT, Mme BOILOT, Mme FOURNIER, M. GOURBESVILLE, Mme THIRIET, M. MESNARD, Mme BIDAULT.

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL, Mme GREINER, M. CAMELOT, M. BEAUFRÈRE, M. LOUVIGNÉ, Mme MARIONNEAU LAGRANGE, M. MARCILLY, Mme DERAY .

Le Comité,

Vu les statuts de la Caisse des écoles ;

Vu le dispositif d'appel à projet « Fonds public et territoires Enfance/Jeunesse » de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Vu le dépôt de candidature de la Ville pour l'accueil des enfants porteurs de handicap accueillis dans les accueils de loisirs de Vincennes ;

Vu l'avis favorable rendu le 16 septembre 2020 par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

Considérant la convention n° 202000310 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne ;

DÉLIBÈRE

à l'unanimité,

ARTICLE I : Approuve la convention n° 202000310 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour l'attribution d'une subvention favorisant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs.

ARTICLE II : Autorise Madame la Présidente de la Caisse des écoles à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

ARTICLE III : La recette correspondante sera inscrite au budget de la Caisse des écoles aux chapitre et article de l'exercice concerné.

Pour extrait conforme,
Charlotte LIBERT-ALBANEL
Présidente

Signé